

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législatives et réglementaires,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique

SOLOFOL

de la société **BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA**

enregistré(e) sous le **n°2015-1244**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "SOLOTEX"

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SOLOFOL - SOLOTEX
	Produit de référence
Titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologielaan 7, 1840 LONDERZEEL - BELGIQUE
Formulation	Granulés dispersibles
	Contenant 800 g/kg - Folpel
Numéro d'intrant	2100281
Numéro d'AMM	2130034
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Produit professionnel
Date d'échéance de l'AMM	31 juillet 2019

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Le -2 JUL. 2015

Marc MORTUREUX



Directeur général